



faux et usage de faux

Par **NOUCHKA246**, le **30/12/2019** à **17:34**

Bonjour

J'ai dû assigner ma banque au Tribunal.

Pour se défendre, ma banque a créé une "situation de comptes" me concernant, en euros alors que notre original est en francs (car des années 2000). Ainsi la banque fait croire au Juge que nos avoirs étaient 6.5 fois plus élevés que la réalité.

Peut-on considérer que la banque fait un faux et usage de faux ?

Si oui, que devons-nous faire ?

Merci

Par **Visiteur**, le **30/12/2019** à **17:39**

Bonjour

Il est normal que la situation soit exprimée en euros.

Si cette dette n'est pas prescrite, il faut le cas échéant contester (avec votre avocat) les frais et/ou intérêts que vous jugez exagérés et essayer d'obtenir un accord sur un échéancier.

Par **NOUCHKA246**, le **30/12/2019** à **17:49**

Je me suis peut-être mal exprimé.

Le document que je possède date de 2001. Il est exprimé en francs et correspond parfaitement à mes relevés de comptes en francs à cette époque. Bien évidemment, les relevés de comptes notaient la conversion en euros.

Cependant, aujourd'hui en 2019, la banque a produit copie de ma situation financière globale de cette époque, mais par exemple au lieu de noter 10 000 francs, la banque a noté 10 000 € faisant ainsi croire au juge que nous avions les moyens financiers à cette époque. Ce qui est

faux.

Ma question est de savoir si l'on peut considérer que la banque a fait un faux et usage de faux ?

Merci

Par **Visiteur**, le **30/12/2019** à **18:11**

Déterminer s'il s'agit d'un faux ou d'une erreur bête, est du ressort du tribunal. Votre avocat vous dira quelle action entreprendre.